



LES PIPELINES

DÉFINITION

Les pipelines sont des canalisations enfouies dans le sol à des profondeurs variables. Ils assurent de la manière la plus sûre et la plus économique le transport des GAZ, PRODUITS CHIMIQUES et HYDROCARBURES.

La sécurité de leur fonctionnement est contrôlée périodiquement par l'administration

SURVEILLANCE:



Une surveillance au sol et aérienne de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement. Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés.

REPÉRAGE:

La présence du pipeline est signalée par des bornes et balises qu'il est interdit de déplacer. Les plans précis ont été diffusés aux services publics. Ils peuvent être consultés dans les mairies

ATTENTION

Les pipelines sont calculés pour résister à des pressions importantes, mais ils restent vulnérables aux agressions extérieures et surtout celles provoquées par les engins mécaniques. Le percement d'un pipeline entraîne un jaillissement de produit gazeux ou liquide, qui peut présenter les risques suivants.

- Explosion
- Incendie
- Asphyxie
- Pollution



EN CAS D'ACCIDENT, vous devez:

Protéger

- Arrêter les moteurs.
- Interdire tous les feux et étincelles.
- Faire évacuer les lieux aussi largement que possible.

Alerter

- Les services de secours, la gendarmerie.
- Les pouvoirs publics, mairie.
- L'exploitant de la conduite dont le téléphone est indiqué sur les bornes de signalisation.

Vous méfier

- Des concentrations de gaz et vapeurs dans les points bas, cavités confinées, égouts, caves etc...
 - Ne retournez surtout pas sur les lieux de l'accident.
 - Attendez l'arrivée des services de secours.
- En cas d'accrochage, **même sans fuite**, la sécurité est menacée.

Vous devez prévenir impérativement l'exploitant de la canalisation, pour éviter des conséquences graves.

TRANSUGIL PROPYLENE

QUARTIER MONTGALIX
26530 LE GRAND SERRE

Tél 04 75 68 84 30
Fax 04 75 68 88 37

ENTREPRENEURS AGRICULTEURS

Vous êtes tenus :

- De vous renseigner sur l'existence de conduites de transport et de pipelines auprès des mairies.

- D'adresser une demande de renseignements à chacune des sociétés exploitant une canalisation traversant la commune.

- D'adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur, au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier, à chacune de ces sociétés.

- De vous conformer aux instructions qui vous seront communiquées par celles-ci. Les exploitants sont à votre disposition pour vous localiser et repérer la conduite.

- De communiquer les consignes de sécurité à l'ensemble du personnel d'exécution compris les sous-traitants.

- Les déclarations doivent être établies sur des formulaires agréés par l'administration.

TRAVAUX SOUMIS A DÉCLARATION

Vous devez déclarer les travaux exécutés à proximité de la canalisation, qu'ils soient dans le domaine public ou privé, notamment:

- Toute circulation de plus de 3,5 tonnes hors voirie.
- Tous terrassements et creusements du sol par des moyens mécaniques.
- Les dépôts, enlèvements et extractions de terres et matériaux.
- Le reprofilage et curage de cours d'eau et fossés.
- La pose de clôtures, piquets etc...
- La pose de pylônes, poteaux et ancrages.
- Le forage, fonçage et battage de palplanches et pieux.
- Le sous-solage et défonçage profond.
- Les travaux de drainage.
- La pose de canalisations et câbles divers.
- La plantation et le dessouchage d'arbres et arbustes à l'aide de moyens mécaniques.

- Tous travaux non déclarés pourront être suspendus par les pouvoirs publics (articles 50 et 51 de la loi 87-565) sans préjudice et poursuites éventuelles (article 257 du code pénal)
Les travaux exécutés à proximité des ouvrages souterrains de transport sont réglementés par le décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991

LA SÉCURITÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS

- PENSEZ A VOTRE SÉCURITÉ.
- CONTRIBUEZ A LA SÉCURITÉ DES AUTRES.
- ÊTES-VOUS CERTAIN QU'UNE CANALISATION NE PASSE PAS SOUS VOS PIEDS ?
- EN PRÉVISION DE TRAVAUX, INFORMEZ VOUS SUR LE SOUS-SOL.
- RECHERCHEZ LA LOCALISATION EXACTE DES CANALISATIONS AVANT TRAVAUX.
- CONTACTEZ LES EXPLOITANTS DE CONDUITES.
- AVEZ-VOUS L'AUTORISATION DE CREUSER ?
- QUELS SONT LES DANGERS D'UN FLUIDE SOUS PRESSION ?
- UN GAZ PEUT ÊTRE TOXIQUE, INFLAMMABLE.
- LES HYDROCARBURES PEUVENT POLLUER.

Y-AVEZ- VOUS PENSÉ ?

Notice diffusée par le GÉSIP
avec le concours de l'U.F.I.P. et de l'U.I.C.